
L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les couverts végétaux agronomiques mis en place par les agriculteurs adhérents de CUMA.

Article 1 : Organisation

Ce concours est organisé dans le cadre des programmes d'actions agro-environnementales de la FDCUMA 640, co-financé par les conseils départementaux 40 et 64 ainsi que l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert aux agriculteurs des départements du 40 et du 64, adhérent à au moins une CUMA.

La participation est gratuite et sur une unique parcelle, en grandes cultures, d'au moins 1 ha.

Le nombre de participants est **limité aux 30 premiers inscrits**.

Article 3 : Déroulement

Le principe du concours est de permettre l'évaluation et la valorisation de couverts végétaux d'interculture présentant un intérêt agroécologique, selon des critères de moyens et de résultats. Ces couverts visent à favoriser la biodiversité, limiter l'érosion des sols, réduire l'utilisation de fertilisants minéraux, ou améliorer la durabilité des systèmes agricoles.

Le participant reconnaît ne pas utiliser de fertilisant au même titre qu'une culture principale. Tout candidat ayant recours à une fertilisation azotée d'origine minérale sur son couvert ne pourra pas prétendre à participer au concours et dans le cas contraire une autre parcelle lui sera demandée au lieu de celle préalablement inscrite.

Le participant reconnaît ne pas appliquer de fertilisation sur le couvert végétal au même titre qu'une culture principale. **L'apport de fertilisants azotés minéraux est strictement interdit.** L'utilisation de fertilisants organiques est tolérée uniquement si elle relève d'une pratique courante sur l'exploitation. Tout manquement à ces conditions entraînera l'exclusion du concours ou la demande de présentation d'une autre parcelle conforme.

Pour participer au concours, le participant doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Fédération des CUMA 640. Un mail de confirmation d'inscription lui sera ensuite adressé.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **31 janvier 2026**.

Un membre de l'organisation se rendra sur les parcelles pour réaliser des pesées selon la méthode MERCI la semaine précédant la destruction prévisionnelle du couvert.

Lorsque toutes les pesées auront été réalisées chez les participants, les gagnants seront désignés.

Le participant autorise l'accès à sa parcelle pour la pesée du couvert et à prendre des photographies, et informe l'animateur de la destruction du couvert dans un délai d'au moins une semaine à l'avance.

Article 4 : Critères

Les critères pris en compte par le jury seront les suivants :

- Moyens mis en œuvre, critères agronomiques : date d'implantation du couvert, modalité de destruction, composition du couvert, matériel de semis et de destruction utilisé.
- Résultat obtenu : Niveau de biomasse, quantité d'azote piégé et quantité d'azote restitué à la culture suivante. Il sera évalué par une personne référente de la structure organisatrice du jeu concours. Cette dernière est donc autorisée par l'agriculteur exploitant la parcelle à y accéder pour y réaliser le prélèvement de végétation (voir bulletin d'inscription). Cette appréciation se fait par la méthode MERCI.

Le détail des critères et de la grille de notation est dans l'annexe à ce règlement : « critères de notation concours couverts CUMA 640 2025-2026 »

Article 5 : Jury

Le jury est composé de 4 personnes : un administrateur de la fédération des CUMA, le conseiller agroéquipement et 2 animateurs de CUMA.

Le jury se réserve le droit du choix de la notation de chaque critère et ainsi de la sélection des gagnants. Son jugement ne saurait être remis en cause par les participants.

Article 6 : Catégories, prix et récompenses

Trois prix seront attribués aux participants ayant obtenu les meilleurs scores :

- 1er prix : une prestation de semis de couverts végétaux d'une valeur de 300 €, offerte par la Fédération des CUMA 640.
- 2e prix : un sac de 15 kg de semences de couverts végétaux MAS4 COVER, offert par MAS Seeds.
- 3e prix : un diagnostic Mécagest, offert par la Fédération des CUMA 640.

En complément, les cinq premiers lauréats recevront un abonnement numérique de 6 mois à la revue Entraid'.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera au printemps 2026 et fera l'objet de communication sur les réseaux sociaux de la fédération des CUMA et sur les autres moyens de communication du réseau : Entraid' magazine, newsletter, etc.

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'avance, par tout moyen à la disposition des organisateurs. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté ou ne s'étant pas fait représenter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, ce lot ne sera pas attribué.

Article 8 : Propriété, valorisation, droits d'image et RGPD

Le fait de participer au concours implique la cession complète des droits d'auteur des photographies prises par les organisateurs. Ceux-ci pourront l'utiliser gratuitement et selon leur volonté, toujours en mentionnant l'auteur. Les organisateurs se réservent le droit de les recycler pour d'autres manifestations ou documents.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique conforme au RGPD

[Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à accueil640@cuma.fr].

Article 9 : Litige

Toute contestation devra être formulée par email avec accusé de réception adressé à accueil640@cuma.fr. Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de remise des prix du concours. L'email devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité s'ils étaient contraints, pour quelque raison que ce soit, d'annuler le présent trophée, de l'écourter, le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions. Les candidats s'interdisent toute réclamation dans ce cas.

Article 10 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.